



AR_ 20230311_01

**Arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain de football
engazonné de Juré**

Le Maire de la Commune de JURÉ,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que le terrain de football engazonné est gorgé d'eau et qu'il convient d'en interdire l'utilisation,

ARRETE

Article 1 :

Le terrain de football engazonné de Juré est interdit d'accès en raison des conditions météorologiques à partir du 11 mars 2023 et cela jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de JURÉ et sur le site.

Article 4 :

Le Maire de la Commune de JURÉ, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT JUST EN CHEVALET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Juré, le 11 mars 2023


Le Maire,
Patrice ESPINASSE

